



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le - 9 DEC. 2020
et publié le - 9 DEC. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

Attractivité et développement local
Service bibliothèque

Décision n° 2020-277

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association Club d'astronomie d'Antony

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la vulgarisation scientifique sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association Club d'astronomie d'Antony pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association Club d'astronomie d'Antony dont le siège social est situé 193, rue des Rabats à Antony (92160) pour un montant de 240 € TTC pour la période du 23 janvier au 14 février 2021.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 9 décembre 2020



Philippe LAURENT